



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Redevance

Question écrite n° 8856

Texte de la question

M. Francisque Perrut appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les moyens utilisés par le service de la redevance de l'audiovisuel pour le contrôle des détenteurs d'appareils récepteurs de télévision. Il semblerait qu'actuellement toute personne qui n'est pas recensée, parce que ne possédant pas de téléviseur, soit présumée en situation irrégulière. Il tient à lui faire savoir que cette démarche de l'administration crée une certaine inquiétude chez un bon nombre de citoyens qui se voient soumis à un questionnaire provenant du Trésor public. Il lui demande donc si son ministère envisage d'intervenir afin de remédier à ce problème.

Texte de la réponse

La redevance de l'audiovisuel est fondée sur la déclaration d'un poste récepteur de télévision par le commerçant qui en fait la vente ou par le détenteur lui-même en cas de cession entre particulier. Les agents assermentés du service de la redevance sont chargés du contrôle de ces déclarations qui s'exerce en priorité chez les professionnels et, en complément, auprès des particuliers selon des modalités qui ont pour objectif de limiter autant que possible le nombre des interventions à domicile. C'est pourquoi les contrôles sont opérés, de façon ponctuelle, sous la forme d'une interrogation par correspondance. Le service adresse aux personnes qui n'ont pas de compte de redevance ouvert dans ses fichiers un avis qui n'a d'autre but, si elles détiennent un appareil récepteur de télévision, que de leur offrir la possibilité de régulariser leur situation sans encourir de rappel ni de pénalités pour le passé. Ce questionnaire ne constitue donc en rien une lettre d'intimidation pour les personnes qui sont en situation régulière au regard de la redevance. Une telle démarche apparaît nécessaire et ne saurait être abandonnée car elle s'inscrit dans le cadre des actions entreprises pour lutter contre la fraude sur la redevance et donc pour augmenter les ressources du service public de l'audiovisuel.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8856

Rubrique : Télévision

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4315

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1256